

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

82.127  
Objet

AFFICHAGE MUNICIPAL :  
Instance devant le Tribunal  
Administratif de POITIERS -  
Sté "AFFICHAGE GIRAUDY"  
Désignation de Me DUCROS

DATE DE CONVOCATION

22 JUILLET 1982

DATE D'AFFICHAGE

22 JUILLET 1982

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 22

Pour

Contre

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux  
le trente juillet à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS - FABER - Melle FOUCHE - MM. BOUTET -  
BOUCHET - BUJARD - DUFOUR - PAPEAU - TETARD - NAULIN - MAURELLET  
BOISARD - BOULAN - BROTREAU - BERLAND - DUFEIL - PELLETIER - TAP  
Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. LIS  
GUICHAOUA par M. PAPEAU  
POUMAILLOUX par M. TETARD

Absents : MM. MONTRON - CABAL - COLLE - VIAUD - POUGET

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par courrier du 20 juillet 1982, le Secrétaire-Greffier en  
chef du Tribunal Administratif de POITIERS nous a notifié la  
copie du mémoire introductif d'instance déposé contre la Ville  
par la Société "AFFICHAGE GIRAUDY", 138, avenue des Champs-  
Elysées à PARIS (8<sup>e</sup>), à la suite de la délibération prise par le  
Conseil Municipal le 16 Avril 1982 et ayant accordé la concession  
de l'affichage municipal à M. Robert DUNAND, publiciste à ROYAN.

Il convient d'assurer la défense de la Ville devant le  
Tribunal Administratif de POITIERS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le mémoire introductif d'instance déposé par la Société  
"AFFICHAGE GIRAUDY" le 17 Juillet 1982 au greffe du Tribunal  
Administratif de POITIERS contre la ville de ROYAN

DECIDE :

d'autoriser M. le Maire à défendre à l'action engagée  
- de désigner Me DUCROS, avocat, 5 rue Bourbeau 86000 POITIERS,  
afin d'assurer la défense de la ville devant le Tribunal Adminis-  
tratif de POITIERS à l'occasion de l'instance précitée.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre LIS

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
- 4. AOÛT 1982  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

SOUS-PRÉFECTURE  
DE  
ROCHEFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JG/JP

LE 2 AOUT 1982



Le SOUS-PREFET  
COMMISSAIRE-ADJOINT DE LA REPUBLIQUE  
de l'ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

à

Monsieur le PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
du DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME

- 2ème DIRECTION - 2ème BUREAU -

- LA ROCHELLE -

OBJET : Exploitation des emplacements destinés à la publicité et à  
l'affichage -  
Marché DUNAN]-  
Recours formé par la Société Anonyme "Affichage Giraudy"

P.J. : 2

Par lettre du 16 Juillet 1982, le Directeur de la Société  
Anonyme "Affichage Giraudy", vous a adressé une demande en annulation  
de la délibération en date du 16 Avril 1982 du Conseil Municipal de  
ROYAN, relative à l'affichage cité en objet.

J'ai l'honneur de vous préciser que la délibération en cause  
a été reçue à la Sous-Préfecture le 28 Avril 1982.

Dans ces conditions, aucune suite ne peut être donnée au dit  
recours. En effet, le délai de deux mois (28 Avril - 28 Juin) est  
expiré, cf. circulaire ministérielle du 22 Juillet 1982 - Article 22 -  
"le contrôle de la légalité sur demande d'une personne lésée".

Le SOUS-PREFET  
COMMISSAIRE-ADJOINT DE LA REPUBLIQUE

Copie transmise pour information  
à :

Signé: Raymond GUILLOU

M. le MAIRE de ROYAN

Le SOUS-PREFET  
COMMISSAIRE-ADJOINT DE LA REPUBLIQUE

Raymond GUILLOU

Remis: SG DCM du 30-7 "dirign. N° DUCROS"

copie M. Bellace  
- M. Faber - M. Bantet  
- DSA -  
- ST

fait 5-8-82

87-08-08